

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT RÉALISÉE DANS LE CADRE DU DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR UNE STATION D'ÉPURATION ET SON SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE ROVILLE-DEVANT-BAYON, MANGONVILLE ET NEUVILLER-SUR-MOSELLE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet qui regroupe les communes de ROVILLE-DEVANT-BAYON, MANGONVILLE et NEUVILLER-SUR-MOSELLE, envisage des travaux sur leur réseau d'assainissement et la mise en place d'un ouvrage épuratoire intercommunal (filtre planté de roseaux à deux étages) situé sur la commune de Roville-devant-Bayon. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a donc été réalisé et validé par les services de la police de l'eau.

Ce présent document constitue le **résumé non technique de l'évaluation d'incidence sur l'environnement** réalisé dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Il présente donc une synthèse des principaux impacts du projet sur l'environnement.

### **I.A. Incidences du projet sur la ressource en eau**

Les eaux usées traitées par le futur ouvrage épuratoire seront infiltrées dans le sous-sol au droit de la station d'épuration. Aucun rejet dans les cours d'eau ne sera réalisé.

La commune de Neuviller-sur-Moselle est concernée par un captage d'alimentation en eau potable, avec périmètres de protection. Ainsi au vu de la situation du point de rejet des eaux traitées en amont du champ captant d'eau potable de Neuviller-sur-Moselle, un traitement par lampe UV en sortie de la station d'épuration est prévu afin d'assurer un abattement de la bactériologie.

- ***Le projet d'ouvrage épuratoire aura un impact limité sur la ressource en eau.***

### **I.B. Incidences du projet sur le milieu aquatique**

Actuellement, les eaux usées sont rejetées dans les cours d'eau sans traitement collectif. Le projet prévoit le traitement de ces eaux usées domestiques avec un ouvrage épuratoire et le rejet des eaux traitées dans le sous-sol par infiltration.

- ***Le projet d'ouvrage épuratoire aura une incidence positive sur le milieu aquatique.***

### **I.C. Incidences du projet sur l'écoulement et le niveau des eaux**

D'après l'atlas des zones inondables, le site du projet de station d'épuration est situé en dehors de la zone inondable de la Moselle.

- ***Le projet, ainsi implanté, ne présentera pas d'incidence notable sur le libre écoulement et le niveau des eaux.***

## **I.D. Incidences du projet sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement**

Actuellement, le bon état quantitatif est respecté dans la masse d'eau (nappe souterraine des Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe) mais pas le bon état qualitatif (en termes de pesticides). L'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau est fixé pour 2027.

Les niveaux de rejet et performances de l'ouvrage d'épuration minimales exigés par l'arrêté du 22 juin 2007 sont les suivantes :

Paramètre de pollution	Concentration maximale du rejet (en mg/l)	Rendement épuratoire minimum. (en %)
DBO <sub>5</sub>	25 ← OU →	70
DCO	125 ← OU →	75
MES	35 ← OU →	90

De plus, au vu de la situation du point de rejet des eaux traitées en amont du champ captant AEP de Neuwiller-sur-Moselle, un traitement par lampe UV en sortie de la station d'épuration est prévu afin d'assurer un abattement de la bactériologie. Ce traitement permettra un abattement en E-coli de 2 logs, il sera placé en sortie du deuxième étage de filtre planté de roseaux, avant la zone d'infiltration.

### **I.D.1 Impact sur le milieu naturel**

**La mise en place de la station d'épuration aura un impact positif sur la qualité de la ressource en eau.** En effet, elle permet de traiter les matières oxydables (DCO, DBO et MES) mais également, à terme, de l'azote sous sa forme ammoniacale. Les flux de pollution rejetés vers le milieu naturel et susceptibles de s'infiltrer vers la nappe sous-jacente seront ainsi diminués. De plus le traitement par lampe UV en sortie de la station d'épuration est prévu afin d'assurer un abattement de la bactériologie.

### **I.D.2 Impact par temps de pluie**

Le projet sur le réseau d'assainissement prévoit la mise en place de déversoirs d'orage et de postes de refoulement. Ces dispositifs ont pour fonction d'accepter le « premier flot » d'eaux pluviales chargées de pollution, lors d'un orage ou de fortes pluies, et de l'envoyer directement au dispositif épuratoire. Puis, il permet d'évacuer le « second flot » d'eaux pluviales directement et sans traitement vers le milieu naturel, lors des pointes de ruissellement.

**Pour limiter l'impact des déversements par temps de pluie, six bassins de pollution (30 m<sup>3</sup>, 50 m<sup>3</sup>, 240 m<sup>3</sup>, 25 m<sup>3</sup>, 85 m<sup>3</sup> et 40 m<sup>3</sup>) devraient être mis en place pour assurer un abattement d'une partie de la pollution avant le rejet vers le milieu.**

### **I.D.3 Impact lors de la mise en œuvre (phase de chantier)**

Une conduite normale du chantier (absence de pratiques polluantes) et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le milieu hydraulique superficiel et le sous-sol.

#### **I.D.4 Incidence pendant les périodes d'entretien ou d'intervention**

**Il n'y aura pas d'incidence pendant les périodes d'entretien courant car celles-ci ne nécessitent pas d'arrêt du processus de traitement.**

Dans tous les cas, si des gros travaux d'entretien doivent avoir lieu, ils seront effectués lors de la période la moins défavorable pour le milieu récepteur à savoir en période de hautes eaux.

#### **I.E. Evaluation des incidences sur les sites remarquables et NATURA 2000**

Les communes de Roville-Devant-Bayon, Mangonville et Neuwiller-sur-Moselle sont concernées par :

- Une zone Natura 2000 « Vallée de la Moselle – secteur Châtel /Tonnoy » (n°FR4100227),
- une ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Moselle entre Bayon et Gripport » (n°410007527),
- une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Moselle » (n°410010386).

Le projet d'ouvrage épuratoire se situe en dehors de ces zones.

- **Le projet ne présente donc aucune contrainte vis-à-vis de ces zones naturelles.**

#### **I.F. Compatibilité du projet avec le SDAGE**

Les objectifs et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015) applicables au projet d'assainissement des communes de Roville-Devant-Bayon, Mangonville et Neuwiller-sur-Moselle ont été pris en compte pour son élaboration :

- ❑ Mesure T2 - M1 : Optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (traitement)
- ❑ Mesure T2 - M2 : Optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (réseaux)
- ❑ Mesures T2-M3 : Mise en place d'un système d'assainissement adapté à définir (collectif ou non collectif)

Ces mesures répondent aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse suivantes :

- T2-O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux,
- T2-O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

- **Le projet de station d'épuration et de système d'assainissement est donc en cohérence avec les orientations et mesures énoncées dans le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015.**

#### **I.G. Mesures correctives ou compensatoires envisagées**

La création d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Roville-Devant-Bayon permettra d'améliorer la situation actuelle en matière de qualité des masses d'eau de surface.

Pour limiter l'impact des déversements par temps de pluie, six bassins de pollution (30 m<sup>3</sup>, 50 m<sup>3</sup>, 240 m<sup>3</sup>, 25 m<sup>3</sup>, 85 m<sup>3</sup> et 40 m<sup>3</sup>) devraient être mis en place pour assurer un abattement d'une partie de la pollution avant le rejet vers le milieu.